

JEU « JEAN TONIC »

Article 1 : La SAS BZB, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 organise 20 au 31 août 2014, un jeu intitulé «JEAN TONIC» via l'application «JEAN TONIC» visible sur le site Bizzbee.com à l'adresse suivante : <http://www.bizzbee.com/jean-tonic/jean-tonic.html>

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. BZB se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse), est autorisée par jour.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création de faux compte facebook ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain. Les participants ne pourront donc utiliser qu'un seul compte facebook pour participer à l'opération.

BZB se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité au moment du retrait de leur lot.

En cas de fraude, BZB se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 3 : Pour participer à l'instant gagnant, le participant doit :

1. Se connecter à l'application Facebook « JEAN TONIC »
2. Compléter entièrement le formulaire pour valider sa participation.
3. Gratter l'étiquette jean
4. S'il découvre 3 coupes de jean identiques, c'est gagné

Les gagnants des instants gagnants seront ceux qui participeront au jeu à un instant préalablement déterminé par BZB.

Si aucun internaute ne participe à cet instant, le lot sera attribué au participant qui s'inscrira au jeu au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Article 5 : Le jeu se terminera le 31 août 2014

Les lots sont les suivants :

- 1 bon d'achat Bizzbee d'une valeur de 10€ valable dès 30€ d'achat jusqu'au 15/09/2014. Valable dans les magasins Bizzbee ainsi que sur le site www.bizzbee.com
- 500 bons d'achat à valoir sur un tee-shirt bizzbee au choix des gagnants (valeur comprise entre 9,90€ et 19,90€) jusqu'au 15/09/2014. Valable dans les magasins Bizzbee ainsi que sur le site www.bizzbee.com
- 200 bons d'achat à valoir sur un pantalon Bizzbee au choix des gagnants (valeur comprise entre 19,90€ et 59,90€) jusqu'au 15/09/2014. Valable dans les magasins Bizzbee ainsi que sur les site www.bizzbee.com

Les bons d'achat ne seront pas valables sur le site Place des tendances.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Les dotations sont nominatives : elles ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Article 6 : Les gagnants sont avertis de suite s'ils ont gagné.

Ils recevront par e-mail dans un délai de 1 semaine suivant leur participation, un identifiant leur permettant de récupérer le lot en magasin ou sur le site www.bizzbee.com.

Pour récupérer leur lot en magasin, les gagnants devront présenter l'e-mail envoyé par BZB.

Afin de lutter contre les fraudes, le magasin pourra exiger la présentation d'une pièce d'identité.

Pour récupérer le lot sur le site www.bizzbee.com, le gagnant devra créer un compte web et raccrocher l'identifiant qu'il aura reçu via l'e-mail envoyé par BZB.

La société BZB ne pourra être responsable en cas d'adresse erronée ou incomplète transmise par le participant.

Article 7 : La société BZB ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 : Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. En conséquence aucune information transmise par les participants à BZB ne sera communiquée à Facebook.

Article 9 : La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société BZB ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Article 10 : Le présent règlement est consultable sur la page du jeu. Il est déposé à la SCP Warlop, Millois, Spatari, huissier de justice à Tourcoing (59200), 6 rue Faidherbe et peut être modifié par simple avenant publié sur la page Facebook de BZB et déposé au sein de l'étude.

Article 11 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 12 : La collecte de l'adresse e-mail de chaque participant est nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Lors de l'inscription au jeu, les participants auront la possibilité de décider s'ils souhaitent que leurs données personnelles soient utilisées par BZB à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@bizzbee.fr.

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé «JEAN TONIC»